



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-064  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

### Tarifs municipaux pour l'année 2025

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux pour l'année 2025 :

<b><u>TARIFS MUNICIPAUX 2025 par acte</u></b>		
<b>BULLETIN COMMUNAL</b>		
Abonnement		<b>31,00 €</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Forains le ml		<b>1,20 €</b>
Forains forfait électricité		<b>2,00 €</b>
Forfait camion publicitaire		<b>73,00 €</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Associations	- photocopie recto A4	<b>0,10 €</b>
	- photocopie recto/verso A4	<b>0,20 €</b>
	- photocopie recto A3	<b>0,20 €</b>
	- photocopie recto/verso A3	<b>0,30 €</b>
Particuliers	- photocopie recto A4	<b>0,30 €</b>
	- photocopie recto/verso A4	<b>0,60 €</b>
	- photocopie recto A3	<b>0,60 €</b>
	- photocopie recto/verso A3	<b>1,20 €</b>
Fonds de caisse		<b>15,00 €</b>
Montant de l'encaisse		<b>320,00 €</b>
<b>APPAREIL DE SONORISATION MOBILE (uniquement aux associations)</b>		
Caution		<b>800,00 €</b>

<b>MICRO HF (uniquement aux associations)</b>		
Caution		<b>300,00 €</b>
<b>MICRO AVEC FIL</b>		
Caution		<b>80,00 €</b>
<b>VIDEOPROJECTEUR (uniquement aux associations)</b>		
Caution		<b>300,00 €</b>
<b>VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE</b>		
Caution vélo		<b>800,00 €</b>
<b>Travaux extérieurs (relevant d'un intérêt particulier) et travaux en régie effectués par le service technique</b>		
31.00 € par heure par agent + 21.00€ si utilisation d'un véhicule à moteur		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-065

7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

### Tarifs location des salles communales pour l'année 2025

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location des salles communales pour l'année 2025 :

#### TARIFS SALLES 2025

(Habitants domiciliés sur la Commune des Lucs-sur-Boulogne)

	<u>Salle 1*</u> <u>Clos Fleuri</u>	<u>Salle 2*</u> <u>Clos Fleuri</u>	<u>ENSEMBLE*</u> <u>1-2 Clos Fleuri</u>	<u>Espace*</u> <u>Albizia</u>
<b>1 - BANQUETS ASSOCIATIONS LOCALES</b>				
Forfait de réservation	37,00 €		62,00 €	
+ location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	315,00 €		379,00 €	
+ location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>extérieurs</i>	361,00 €		440,00 €	
la veille de la manifestation	62,00 €		62,00 €	
le lendemain de la manifestation	62,00 €		62,00 €	
<b>2 - BUFFET CAMPAGNARD (y compris réunion préalable)</b>				
Forfait de réservation	37,00 €	37,00 €	62,00 €	37,00 €
+ location (nettoyage compris)	175,00 €	135,00 €	256,00 €	154,00 €
la veille de la manifestation	62,00 €	52,00 €	111,00 €	63,00 €
le lendemain de la manifestation	62,00 €	52,00 €	111,00 €	63,00 €
cuisine pour un même traiteur salle 1 et 2			410,00 €	
<b>3 - MARIAGES, FETES DE FAMILLE ET DIVERSES</b>				
Forfait de réservation	90,00 €		109,00 €	
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	498,00 €		591,00 €	
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>extérieurs</i>	573,00 €		690,00 €	
+ la veille de la manifestation	193,00 €		193,00 €	
+ le lendemain de la manifestation	193,00 €		193,00 €	
<b>4 - NETTOYAGE</b>	71,00 €	44,00 €	109,00 €	58,00 €

5 - NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE (Confettis – salissures exceptionnelles rangement mobilier...) Forfait à l'heure	37,00 €			37,00 €
6 - REPAS "GROUPE" du lundi au jeudi inclus, sauf jours fériés (jusqu'à 50 personnes) Par un couvert si plus de 50 personnes	Mini 120,00 € 2,70 €	Mini 99,00 € 2,29 €		
7 - REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES DIVERSES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS Sociétés locales (nettoyage en sus)	Gratuit			Gratuit
8 - TOUS CONCOURS – CARTES – LOTOS - DIVERS Sociétés locales (nettoyage compris) + la veille de la manifestation	175,00 € 62,00 €	122,00 € 48,00 €	226,00 € 94,00 €	147,00 €
9 - VENTES COMMERCIALES Forfait de réservation Location (nettoyage compris)	151,00 € 303,00 €	122,00 € 250,00 €	197,00 € 387,00 €	122,00 € 270,00 €
10 - VIN D'HONNEUR SEUL (nettoyage compris) Mariage et divers	120,00 €	96,00 €		116,00 €
11 - Sépulture		gratuité		gratuité
12 - Salle n°4 sous-sol mairie			104,00 €	

**\*SUPPLEMENT : FORFAIT ENERGIE PAR MANIFESTATION 50,00 € salle du Clos Fleuri 1, 20.00 € salle du Clos Fleuri 2 et 35.00 € Espace Albizia du 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL**

Tarif 1 (BANQUET) = avec utilisation des cuisines

Tarif 2 (BUFFET) = sans utilisation des cuisines

Caution : 300 € pour les banquets, buffets et mariages

### TARIFS SALLES DU CLOS FLEURI 2025 (Habitants domiciliés Hors Commune)

	Salle 1	Salle 2	ENSEMBLE
1 - BUFFET CAMPAGNARD (y compris réunion préalable)*			
Forfait de réservation	366,00 €	286,00 €	424,00 €
+ location (nettoyage compris)	180,00 €	138,00 €	265,00 €
la veille de la manifestation	63,00 €	53,00 €	112,00 €
le lendemain de la manifestation	63,00 €	53,00 €	116,00 €
2 - MARIAGES, BANQUETS ET FETES DIVERSES*			
Forfait de réservation	366,00 €		424,00 €
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	509,00 €		599,00 €
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>Extérieurs</i>	573,00 €		690,00 €
+ la veille de la manifestation	197,00 €		197,00 €
+ le lendemain de la manifestation	197,00 €		197,00 €
3 - NETTOYAGE	74,00 €	48,00 €	116,00 €
4 - NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE (Confettis – salissures exceptionnelles rangement mobilier...) Forfait à l'heure	53,00 €		

<b>5 - REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES DIVERSES* ACTIVITES DES ASSOCIATIONS*</b>	<b>212,00 €</b>	<b>148,00 €</b>	<b>318,00 €</b>
<b>6 - VIN D'HONNEUR SEUL* (nettoyage compris) mariage et divers</b>	<b>159,00 €</b>	<b>127,00 €</b>	
<b>7 - VENTES COMMERCIALES*</b>			
Forfait de réservation	<b>371,00 €</b>	<b>287,00 €</b>	<b>424,00 €</b>
+ Location forfaitaire (nettoyage compris) avec traiteurs <i>locaux</i>	<b>180,00 €</b>	<b>138,00 €</b>	<b>265,00 €</b>

**\*SUPPLEMENT : FORFAIT ENERGIE PAR MANIFESTATION 75,00 € DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL**

Tarif 1 (BANQUET) = avec utilisation des cuisines

Tarif 2 (BUFFET) = sans utilisation des cuisines

Caution : 300 € pour les banquets, buffets et mariages

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la location des salles communales

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_066-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024-066**

**7-10**

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

**Tarifs de la fourrière municipale pour l'année 2025**

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs fourrière pour l'année 2025 :

## FRAIS DE FOURRIERE PAR ANIMAL

### 2025

Nombre de jours d'occupation de la fourrière – local service technique	1 <sup>ère</sup> capture* (année civile)	2 <sup>ème</sup> capture * (année civile)	3 <sup>ème</sup> capture * (année civile)	4 <sup>ème</sup> capture* (année civile)
0-24 heures	48 €	96 €	144 €	202 €
48 heures	69 €	133 €	212 €	265 €
3 jours	106 €			
4 jours	159 €			
5 jours	191 €			
6 jours	233 €			
7 jours	276 €			
Il s'ajoute les frais de capture de l'animal avec ou sans mise en fourrière	37 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 59 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	37 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 59 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	37 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 59 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	37 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 59 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire,  
**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_067-DE



N° 2024-067  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

**Tarifs cimetière communal pour l'année 2025**

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs cimetière pour l'année 2025 :

**TARIFS CIMETIERE 2025**

Durée	Concession Simple (surface 2,5 m <sup>2</sup> )	Concession Double (surface 5 m <sup>2</sup> )	Concession (surface 7,5 m <sup>2</sup> )	Concession (surface 10 m <sup>2</sup> )
15 ans	138,00 €	281,00 €	350,00 €	424,00 €
30 ans	281,00 €	493,00 €	573,00 €	657,00 €
50 ans	424,00 €	849,00 €	1050,00 €	1273,00 €

**TARIFS COLOMBARIUM 2025**

Durée	
15 ans	281,00 €
30 ans	568,00 €

**TARIFS CAVURNES 2025**

Durée	
15 ans	329,00 €
30 ans	642,00 €

**TARIFS DEPOSITOIRE ET JARDIN DU SOUVENIR 2025**

Dépositaire	38,00 €/mois
Jardin du souvenir	74,00 €/opération (plaque comprise inscription en plus)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne





**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501294-20241015-2024\_068-DE



**N° 2024-068**  
**7-10**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

**Tarifs camping municipal pour l'année 2025**

Dominique PASQUIER, adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs camping pour l'année 2025 :

**TARIFS CAMPING 2025 par jour**

<b>Adulte</b>	<b>3.22 €</b>
<b>Enfant (- de 7 ans)</b>	<b>1,87 €</b>
<b>Emplacement</b>	<b>4.88 €</b>
<b>Forfait électricité</b>	<b>4.16 €</b>
<b>Garage mort</b>	<b>3,85 €</b>
<b>Camping-car</b>	<b>4,37 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Accepte et autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_069-DE



**N° 2024-069**  
**7-10**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

**Contribution pour dégradation des voies et chemins – année 2025**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a signé le 19 Mars 2012 l'acte notarié d'acquisition du patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne. Il est précisé que ce patrimoine, chemins et canaux, est dans le domaine privé de la Commune. En dehors des piétons et des cyclistes, seuls les véhicules motorisés liés à l'agriculture peuvent emprunter ces chemins.

Il est nécessaire de se prononcer sur le montant de cette contribution pour dégradation des voies et chemins en 2025 (article L 161-7 du code rural) pour l'entretien des chemins et canaux privés de la commune de l'ex-Association Foncière de Remembrement, taxe limitée aux seuls ex-membres de l'association foncière de remembrement des Lucs-sur-Boulogne. Le montant de la taxe est de 10.67 € par hectare et le minimum de perception est fixé à 6.10 €. La recette est versée au compte 7037 du budget principal de la Commune. La recette globale était d'environ 45 000.00 € en 2024.

**Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- fixer la contribution pour dégradation des voies et chemins à 10.67 € par hectare pour l'entretien des chemins et canaux de l'ex Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne pour l'année 2025. Le minimum de perception est fixé à 6.10 €. Il est précisé que ces montants ne sont pas assujettis à la T.V.A.. Cette taxe est limitée aux seuls ex-membres de l'Association Foncière de Remembrement des Lucs-sur-Boulogne. La recette sera versée au compte 7037 du budget principal de la Commune.
- Désigne Monsieur Patrick Martin comme référent au sein de la Commission des Affaires Rurales pour le suivi des travaux d'entretien sur ces chemins et canaux. Ce dernier recevra, en contrepartie, une indemnité annuelle d'un montant de 300.00 € nets pour l'année 2025
- décide d'exclure du périmètre de la taxe l'ensemble des parcelles de lotissement en zone U

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_070-DE



**N° 2024-070**

**4-1**

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

**Personnel communal : protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 20 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Dominique PASQUIER précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental,

Vu l'avis favorable du CST du CDG85 le 16/09/2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :**

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune des Lucs-sur-Boulogne
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :  
60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_071-DE



**N° 2024-071**

**5-7**

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

### **Répartition du FPIC 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2024, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 228 729 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2024
AIZENAY	237 446 €
APREMONT	67 088 €
BEAUFOU	52 092 €
BELLEVIGNY	143 153 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	34 141 €
FALLERON	53 072 €
GENETOUZE (LA)	51 989 €
GRAND'LANDES	30 277 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	101 641 €
MACHE	49 596 €
PALLUAU	32 252 €
POIRE SUR VIE (LE)	207 724 €
ST DENIS LA CHEVASSE	72 322 €
ST ETIENNE DU BOIS	64 697 €
ST PAUL MONT PENIT	31 239 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 228 729 €</b>

**Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver au titre de l'année 2024 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_072-DE



**N° 2024-072**

**5-7**

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

**Bilan d'activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne – année 2023**

Examen du bilan d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ✓ Ne formule aucune remarque.

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne





**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_073-DE



**N° 2024-073**

**5-7**

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – année 2023**

Présentation du rapport annuel pour l'année 2023.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ✓ Ne formule aucune remarque.

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_074-DE



**N° 2024-074**

**5-7**

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

**Rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2023**

Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2023.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

✓ Ne formule aucune remarque.

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241015-2024\_075-DE



N° 2024-075

3-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

**Lotissement Les Portes de l'Atlantique dénomination d'une voie – correction**

Michel MARTIN, adjoint, précise que cette nouvelle délibération complète et corrige la délibération n°2022-12A en date du 18 janvier 2022 concernant la dénomination suivante de la voie au lotissement Les Portes de l'Atlantique : il s'agit de : **impasse des Goélettes** et non rue des Goélettes.

**Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Dit que la voie communale au plan joint est dénommée **impasse des Goélettes**

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger  
Gaborieau  
Date de signature : 16/10/2024  
Qualité : Maire des  
Lucs-sur-Boulogne



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-077  
7-10

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie Foucaud a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 10 septembre 2024 à l'unanimité*

### Complexe culturel « Le Carré des Arts » - tarification

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 septembre 2024,

Dominique PASQUIER, adjointe, propose de mettre en place la tarification suivante concernant la location de la salle de spectacle, de l'espace bar et de la terrasse extérieure du complexe culturel « Le Carré des Arts » situé 338 rue Georges Clemenceau sur la commune :

Utilisateur	Location (par jour de location)	Ménage (par jour de location)	Sièges retirés (retrait des sièges à effectuer par les agents communaux par prestation effectuée)	Forfait énergie (facturé du 15 Octobre au 15 Avril par jour de location)
Associations (animation avec entrée gratuite)	Gratuit	100.00€	100.00€	75.00€
Associations (animation avec entrée payante)	100.00€ (dont 50.00€ à verser à la réservation)	100.00€	100.00€	75.00€
Entreprise	350.00€ (dont 50.00€ à verser à la réservation)	100.00€	100.00€	75.00€

Une caution d'un montant de 500.00 € sera déposée lors de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus du complexe culturel « Le Carré des Arts » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Dit qu'un titre de recettes sera émis ou le recouvrement aura lieu par la régie municipale de location des salles communales auprès de l'utilisateur

**Le Maire,**

**Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par Roger

Gaborieau

Date de signature : 16/10/2024

Qualité : Maire des

Luçs-sur-Boulogne